

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 010-7251/19/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe - Approbation d'une convention MET 19/12968/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Issu de la fusion des Pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, le Pôle SAFE est dédié aux technologies et solutions de Sécurité. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies.

Le Pôle SAFE anime un réseau de 450 adhérents dont 70 basés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 47 PME ou TPE, 3 grands groupes, 17 Académiques et 3 établissements publics utilisateurs finaux de solutions de sécurité (SDIS 13, ENSOSP, Sécurité Civile).

Comme tous les Pôles de compétitivité, le Pôle SAFE accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs projets de développement local sont ciblés :

- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole ;
- Le développement d'actions liées aux problématiques environnementales sur le territoire d'Aix-en-Provence ;
- L'instruction, en partenariat avec le Grand Port Maritime et les industriels de l'association PIICTO, de projets de plateformes pour la démonstration de solutions de sécurité pour sites critiques.

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre deux Domaines d'Activité Stratégique (DAS) :

- Les solutions et systèmes pour la sécurité et la protection de l'environnement ;
- L'aéronautique et le spatial.

Le rôle du pôle est de :

- développer des solutions renforçant la sécurité du citoyen contre tout risque d'agression : risque industriel, risque naturel et malveillance ;
- développer les solutions de transport et de travail aérien réduisant l'empreinte carbone et éco responsables sur tous leurs cycles de vie.

Le Pôle SAFE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 74 500 €, représentant 3,66% du budget prévisionnel 2020 d'un montant de 2.034.580 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 45 000 € pris en charge sur le budget principal Métropolitain (CT1)
- 25 000 € pris en charge sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2)
- 4 500 € pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire Ouest Provence (CT5)

N° GU	Association	Budget	Budget prévisionnel global 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2020_241	Pôle SAFE	CT1 Budget Principal Métropolitain	2 034 580 €	45 000 €	45 000 €	OUI
2020_242		CT2 Territoire du Pays d'Aix		25 000 €	25 000 €	
2020_243		CT5 Territoire Istres- ouest-Provence		4 500 €	4 500 €	
TOTAL					74 500 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Pole Safe une subvention de 74 500 euros, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SAFE ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget principal Métropolitain (CT1), en section de fonctionnement, sous politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67
- le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2), en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61
- le budget de l'État Spécial du Territoire Ouest Provence (CT5), en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 60.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ